



Résolution 1025 (1994)¹

Avenir des expositions universelles

Assemblée parlementaire

1. Un quart de siècle s'est écoulé entre le début des préparatifs de l'Exposition universelle d'Osaka de 1970 et les derniers prolongements de celle qui s'est déroulée à Séville en 1992, et les relations internationales ont évolué depuis la vague de critique idéologique des années 60.
2. Toutefois, la dissolution des corporations et la conquête de la liberté du travail font encore partie du combat pour les droits de l'homme dans certains pays, mais la perspective d'un monde plus uni autour de l'idée de coopération culturelle et de répartition plus équitable des richesses subsiste, même si les idéaux nationaux et la recherche du profit local dans le cadre des relations économiques et culturelles peuvent constituer des obstacles sur la voie de cette union.
3. Cela étant, l'Assemblée considère que l'histoire de l'évolution d'événements tels que les expositions internationales offre un tableau révélateur des valeurs de notre civilisation.
4. Grâce aux progrès techniques accomplis dans le domaine de l'information visuelle, nous recevons désormais une image très exacte du monde entre les expositions, de sorte que celles-ci revêtent plus d'importance en tant que lieux de rencontre qu'en tant que vitrines.
5. L'Assemblée constate qu'il y a un consensus des pays membres du Bureau international des expositions pour la poursuite des expositions internationales et appuie les efforts entrepris par le Bureau pour simplifier et rendre plus transparente leur structure complexe actuelle en mettant à jour et en clarifiant les règlements, et en programmant les manifestations (fréquence, lieux, genre d'exposition, choix et limites des thèmes).
6. Une exposition doit demeurer une manifestation, quelle que soit sa dénomination, dont le but principal est l'éducation du public, selon la définition de l'article 1er de la Convention concernant les expositions internationales de 1928. En outre, elle devrait davantage favoriser les échanges culturels en vue d'une meilleure compréhension entre les peuples et de l'affermissement de la paix dans le monde, plutôt que de chercher à contribuer directement au progrès de la science et de la technologie, et encourager les échanges industriels et commerciaux.
7. A l'occasion de cette réévaluation des objectifs des expositions internationales, nous devrions procéder à un examen critique de nos ambitions culturelles contemporaines en fonction:
 - 7.1. des relations Nord-Sud (riches-pauvres);
 - 7.2. de la situation écologique (protection des ressources naturelles, de la flore et de la faune);
 - 7.3. de la sécurité sur notre terre et dans l'espace (paix et viabilité);
 - 7.4. de la technologie au service des populations (emploi et loisirs).
8. L'Assemblée estime que ces éléments constituent des thèmes réalistes pour des expositions internationales, voisins de ceux proposés dans le pavillon des Nations Unies à Séville; elle se félicite aussi du choix du thème «L'humanité, la nature et la technologie» pour la prochaine exposition universelle, qui aura lieu à Hanovre en l'an 2000.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1994 (8e séance) (voir [Doc. 6986](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Tummers). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1994 (8e séance).

